

**Procès-verbal
du conseil municipal
du 28 janvier 2019 à 18 heures 30**

Date de Convocation :

22 janvier 2019

Présents :

Célia MONSEIGNE, **Maire.**

Véronique LAVAUD
Marie-Claire BORRELLY
Stéphane PINSTON
Laurence PÉROU
Hélène RICHEL
Michel ARNAUD
Mickaël COURSEAU
Georges MIEYEVILLE

Adjoints.

Florion GUILLAUD
Michèle VAN IMPE-TEXIER
Pascale AYMAT
Olivier FAMEL
Karine SIGNAC
Jérémy RINGOT
Michaël CHAMARD
Joëlle PICAUD
Pascal SERIZIER
Michel COLLIN
Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL
Sheila LYKASO
Carole RICHARD
Sandrine HERNANDEZ
Angélique LUSSEAU **Conseillers.**

Absents excusés avec procuration :

Jean-Louis TABUSTEAU
Hélène FENOUILLET
Florence PRUD'HOMME
Pauline ANDRÉ
Georges BELMONTE
Arnaud BOBET
Philippe DAILLY

Absents non excusés sans procuration :

Damien CHABRIÈRES
Emilie AUTHIER

Secrétaire de séance :

Michaël CHAMARD

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Mme MONSEIGNE : Chers collègues, bonsoir, nous allons essayer de ne pas commencer trop en retard, je pense que tout le monde est là. Comme c'est le premier conseil municipal de l'année, je vais souhaiter une bonne et heureuse année à l'ensemble de mes collègues du conseil municipal et puis, au public qui est là, en tout cas il y a des fidèles qui assistent à ce conseil municipal. Et je salue la présence de la presse aussi, à qui nous avons déjà eu l'occasion d'adresser nos vœux. Avant d'ouvrir l'ordre du jour du conseil municipal, je voudrais apporter trois informations.

La première relative au débat et à la concertation nationale, puisque nous avons été saisis par la Préfecture des intentions. Chaque mairie, effectivement, reçoit un certain nombre d'informations et de sollicitations. Donc, la commune a mis en place un cahier de doléances depuis le 7 janvier, ouvert à la population. Et concernant le grand débat national, j'ai informé madame le sous-préfet et son secrétariat de ma position. Après avoir entendu un certain nombre de collègues, il me paraît préférable que les élus et les partis politiques restent à distance de l'organisation de ce débat de façon à éviter toute appropriation ou manipulation de la parole des citoyens. Toutefois, parce que c'est aussi notre responsabilité, il est important d'informer les citoyens qui souhaiteraient pouvoir organiser et mettre en œuvre un débat sur Saint-André-de-Cubzac que nous apporterons toutes les facilités dans l'organisation de ce débat public local, à la fois par la mise à disposition de locaux ou par la mise à disposition de logistique, parce qu'effectivement, après, il faut aussi accompagner en termes logistiques souvent les organisateurs et peut-être en termes de mise à disposition d'un modérateur, puisque la sous-préfecture nous a fait connaître, en tout cas nous a communiqué une liste de modérateurs reconnus, en tout cas de personnes reconnues qui ont l'habitude d'organiser et de modérer ce genre de débats nationaux. A ce jour, nous connaissons un certain nombre de citoyens engagés dans le mouvement des gilets jaunes, mais aucun ne nous a sollicités pour pouvoir organiser ou, être associé à l'organisation d'un grand débat sur la commune. La mairie facilitera les choses, mais ne sera pas au cœur de l'organisation de ce débat. Je rappelle que tous les citoyens disposent du site internet « granddebat.fr », peut-être qu'il faut le rappeler, il y a un site très accessible, facile à utiliser. En tout cas, moi, j'ai testé, c'est vrai que c'est relativement facile, et ceux qui n'ont pas internet pourront utiliser les postes de la médiathèque ou je suppose que la communauté de communes a aussi des postes à mettre à disposition des citoyens qui n'auraient pas chez eux un ordinateur et un accès internet. Voilà la première information.

Deux autres informations plus locales, juste vous informer que la maîtrise d'œuvre qui est chargée du réaménagement du site de Montalon a été retenue. Il s'agit du cabinet ARCADIE, et dans le cahier des charges, il était prévu qu'une consultation des habitants de Montalon puisse être lancée au départ. Et donc, le cabinet ARCADIE mettra en œuvre avec la commune à partir de samedi, des ateliers participatifs pour que les habitants puissent participer à la définition finale du projet de réaménagement du site de Montalon. Le site de Montalon, ce n'est pas les moulins en soi, ce n'est pas le patrimoine bâti, c'est le patrimoine environnemental et paysager, donc depuis ce qui sert aujourd'hui de parking, le verger et puis autour du moulin jusque dans la partie qui redescend vers la route de Bourg et vers Robillard. La partie en terrasse, je cherchais le mot, pardon. Je pense que les citoyens ont été informés par avis dans les boîtes aux lettres. En tout cas, tous ceux qui voulaient participer pouvaient s'inscrire auprès de nos services pour participer.

Ensuite, sur le deuxième dossier qui nous intéresse, donc la consultation, elle, pour retenir la maîtrise d'œuvre qui sera chargée de nous accompagner dans la requalification du centre-ville ; la consultation a été lancée. Je rappelle que cette consultation nous permettra de retenir une maîtrise d'œuvre composée d'architectes, urbanistes, paysagistes et autres ingénieurs qui, à partir du diagnostic qu'avait mené David LESTOUX et à partir du plan de déplacement sur lequel nous avons travaillé avec ID CITÉ, devra nous aider à redessiner le centre-ville de demain. Et dans le cahier des charges, il est bien précisé qu'une fois réalisés par le bureau d'études qui sera retenu l'inventaire et le diagnostic du territoire, une fois qu'ils se seront appropriés l'ensemble des éléments diagnostics dont nous disposons, ils devront engager une concertation, des ateliers participatifs avec les habitants, les acteurs locaux, mais aussi nos partenaires, c'est-à-dire la communauté de communes, évidemment, le conseil départemental et l'établissement public foncier

Nouvelle-Aquitaine avec lequel nous sommes engagés. Donc, nous espérons pouvoir retenir une maîtrise d'œuvre au début du deuxième trimestre 2019. Voilà les informations. Vous le constaterez, une année riche en débats, en tout cas, que ce soit localement et peut-être nationalement aussi.

Cela n'a pas laissé le temps aux retardataires éventuels d'arriver. Sont excusés : Jean-Louis TABUSTEAU qui a donné procuration à Michel ARNAUD, Hélène FENOUILLET qui a donné procuration à Stéphane PINSTON, Florence PRUD'HOMME qui a donné procuration à Hélène RICHET, Pauline ANDRÉ qui a donné procuration à Mickaël COURSEAUX, Georges BELMONTE qui a donné procuration à Sheila LYKASO, Arnaud BOBET qui a donné procuration à Muriel CALLENDREAU de PORBAIL et Philippe DAILLY qui a donné procuration à Carole RICHARD. Je pense que je n'ai oublié personne et nous avons deux absents non excusés, Damien CHABRIÈRES et Emilie AUTHIER. Je vais remettre les pouvoirs à madame ALAPHILIPPE. J'en profite pour remercier Valérie ALAPHLIPPE et l'ensemble des services qui ont préparé ce conseil municipal et qui ont rédigé et mis en forme le procès-verbal du dernier conseil municipal. Je vous propose de soumettre à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2018. Est-ce qu'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal ? Pas d'observations. Je vous remercie.

Je vous propose de désigner un secrétaire de séance. La dernière fois, c'était Laurence PÉROU. Est-ce que Michaël CHAMARD si il y consent ? Je vous remercie.

Et je vais peut-être faire une présentation, parce que je vois qu'elle est là. Personne n'a remarqué une nouvelle tête parmi nos collaborateurs... Bon, voilà. Nous avons des élus très perspicaces. Je salue la présence de Léa CAMPMAS, alors je ne sais pas si je prononce bien son nom, ce n'est pas tout à fait cela. Léa CAMPMAS, remplace Claire NOLORGUES FERRAZ, qui était attachée au service juridique et qui est partie à la faveur d'une mutation sur la métropole. Nous accueillons Léa avec plaisir et avec soulagement. Le secrétaire de séance étant désigné, je vais ouvrir l'ordre du jour de ce premier conseil municipal de l'année avec, vous allez le voir, un certain nombre de délibérations habituelles en cette période de l'année.

Dossier N° 01/19 – CLAP – Convention d'objectifs et de moyens

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Le renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens pour l'association CLAP. Donc, je rappelle que l'association CLAP est liée à la commune de Saint-André-de-Cubzac par une convention d'objectifs et de moyens, que nous leur avons délégué la mise en œuvre des politiques culturelles dans le domaine des arts vivants et notamment, ensuite toutes les politiques d'éducation et de sensibilisation aux arts vivants auprès des publics scolaires, que comme la loi le prévoit, je ne vais pas vous relire toute la délibération, mais en tout cas la loi du 12 avril 2000 prévoit et prescrit la signature de conventions d'objectifs et de moyens dans lesquels nous déterminons quels sont les moyens que la commune met à disposition de l'association et dans quels objectifs. Nous avons une première délibération de mai 2016 qui nous avait engagés et autorisés à poursuivre le partenariat avec CLAP. Il convient de conclure une nouvelle convention aux termes de la première.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques obligent l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée. Cette convention doit également définir les engagements et les missions réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Le conseil municipal réuni en séance le 9 mai 2016, a autorisé madame le maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association CLAP. Cette convention, d'une durée de trois ans est arrivée à son terme. Afin de poursuivre le partenariat avec CLAP, il convient de conclure une nouvelle convention.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec CLAP telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Vous avez le contenu de la convention avec les attendus, les engagements, les moyens humains, financiers mis à disposition de CLAP. Il n'y a pas de nouveautés particulières dans la convention. Vous verrez après que dans la subvention, en tout cas dans la valorisation des moyens mis à disposition, là, nous avons actualisé la valorisation et les moyens pour un montant de 135 500 euros. Les membres du conseil d'administration savent qu'ils ne devront pas prendre part au vote. Est-ce qu'il y a des questions, des observations sur la convention CLAP ? Pas de questions, pas d'observations. Je vous remercie. Cela veut dire que la confiance à CLAP est renouvelée. Donc, je vais vous proposer de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Six. Des abstentions ? Je vous remercie. Donc, Georges MIEYEVILLE, Hélène RICHET, Véronique LAVAUD, Karine SIGNAC et Pascale AYMAT, je n'oublie personne ? ne participent pas au vote.

La délibération mise aux voix est adoptée par 20 voix pour et 6 voix contre (Mmes CALLENDREAU de PORTBAIL, LYKASO, RICHARD, MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY).

Dossier N° 02/19 – COS – Convention d'objectifs et de moyens

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Deuxième dossier, il s'agit là aussi de la convention d'objectifs et de moyens pour le Comité des Œuvres Sociales. La subvention attribuée est supérieure à 23 000 euros, donc il convient de conclure une convention qui définit l'objet, le montant et les conditions d'aide attribués. Je vous rappelle que le Comité des Œuvres Sociales, sa fonction et sa mission, c'est de permettre à la fois à l'ensemble de nos agents de bénéficier d'un certain nombre d'avantages sociaux par le biais du Centre National de l'Action Sociale, CNAS, et ensuite de leur donner les moyens de participer ensemble à un certain nombre de manifestations qui permettent de fédérer et de donner un peu de cohésion sociale à nos agents. Il y a essentiellement le Noël du COS et ensuite, souvent, un voyage ou un week-end, qu'ils organisent et qui leur permet de partager et de se connaître un peu mieux en dehors de leurs missions de travail et de leurs postes de travail, sachant qu'il y en a qui partagent peu de temps ensemble, parce qu'ils sont parfois isolés dans des endroits un peu éloignés.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques obligent l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée. Cette convention doit également définir les engagements et les missions réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Le conseil municipal réuni en séance le 9 mai 2016, a autorisé madame le maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec le comité des œuvres sociales du personnel de la commune (COS). Cette convention, d'une durée de trois ans est arrivée à son terme. Afin de poursuivre le partenariat avec le COS, il convient de conclure une nouvelle convention.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec le comité des œuvres sociales du personnel de la commune telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Le montant de la subvention au COS sera cette année de 35 000 euros. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur, la convention d'objectifs et de moyens qui nous lie au Comité des Œuvres Sociales ? Pas de questions, je vous remercie. Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie pour nos agents.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 03/19 – Subvention de fonctionnement aux associations

a) Subvention de fonctionnement au COS

b) Subvention de fonctionnement à CLAP

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Dossier n° 03A/19 – Subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales (COS)

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Le dossier numéro 3, il s'agit de la première avance à ces deux associations. D'abord, la subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales. Comme chaque année, nous demandons au conseil municipal de leur attribuer une première subvention de 25 000 euros qui correspond à l'adhésion au CNAS.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce premier acompte ? C'est classique. Donc, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 03B/19 – Subvention de fonctionnement à l'association Culture Loisirs Animations Programmmations (CLAP)

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Ensuite, la subvention de fonctionnement à l'association Culture Loisirs Animation Programmation CLAP. Il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention qui constitue le premier acompte. Donc, 60 000 euros sur 135 000 euros, sachant qu'il y a dans ce montant, la valorisation de la mise à disposition des personnels et que nous l'avons aussi en recettes. La subvention de fonctionnement, je dirais, numéraire n'a pas, elle, bougé. Elle est de 43 500 euros. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Pas d'observations. Donc, je vous propose de passer au vote sur la subvention premier acompte de CLAP, est-ce qu'il y a des votes contre ? Six. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Les membres du conseil d'administration de CLAP : Georges MIEYEVILLE, Hélène RICHET, Véronique LAVAUD, Karine SIGNAC et Pascale AYMAT ne participent pas au vote. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 20 voix pour et 6 voix contre (Mmes CALLENDREAU de PORTBAIL, LYKASO, RICHARD, MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY).

Dossier N° 04/19 – Subvention de fonctionnement au CCAS**(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

Mme MONSEIGNE : Dossier numéro 4. Là aussi, c'est une subvention classique, puisque nous allons proposer d'allouer un premier acompte au CCAS, un premier acompte de 20 000 euros. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Véronique LAVAUD.

Mme LAVAUD : Oui, c'est juste une écriture pour faciliter les dépenses entre l'année passée et l'année à venir, cela nous facilite, surtout que nous avons eu le repas des aînés hier et la deuxième édition, c'est dimanche prochain. Nous avons quand même pas mal de dépenses et là, cela nous facilite notre trésorerie. Merci.

Mme MONSEIGNE : Merci. Cela va permettre de payer le traiteur et l'orchestre. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Pas de questions. Donc, je propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 05/19 – Dépenses nouvelles d'investissement – Autorisation d'engager et de mandater**(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

Mme MONSEIGNE : Le dossier numéro 5, c'est un dossier finances. Là aussi, c'est une délibération classique en début d'année. Il s'agit de m'autoriser à engager un certain nombre de dépenses d'investissement nouvelles. Je rappelle que la loi nous autorise dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement de l'année précédente ; vous allez voir que nous sommes loin du plafond autorisé. Ce qu'il est proposé aujourd'hui, c'est de m'autoriser à engager les investissements suivants pour un montant de 269 072,47 euros :

| Chapitre - Article | Objet de la dépense | Tiers | Montant TTC |
|--------------------|--|---------------------------|--------------|
| 204 - 2041512 | Travaux sur réseau d'éclairage public : remplacement de 7 candélabres rue E. Dantagnan et extension du réseau chemin de Peyrot | SDEEG | 18 605,78 € |
| 21 - 21312 | Pose de films occultants - école P. Dufour | DECO STORES ET FERMETURES | 1 665,00 € |
| 21 - 2151 | Réfection du parking de la rue Jules Vallès - création d'une entrée et reprise en enrobé | BOUCHER TP | 15 055,16 € |
| 21 - 2151 | | MALET | 29 488,88 € |
| 21 - 2151 | Réfection de la route de Plagne en enrobé | BOUCHER TP | 47 002,44 € |
| 21 - 2151 | | MALET | 111 438,52 € |
| 21 - 2152 | Achat de 4 panneaux solaires de signalisation pour abords des écoles | SIGNAUX | 4 560,72 € |
| | Achat de panneaux limitation circulation poids lourds - Allée de la Fontaine | GIROD | 146,09 € |
| 21 - 21578 | Achat de barrières et potelets | COMAT ET VALCO | 4 272,00 € |
| 21 - 2158 | Achat de modules supplémentaires pour réhausse échafaudage ateliers municipaux | BERNER | 1 125,56 € |
| 21 - 2188 | Achat micro main pour salle du Mascaret | ESL | 147,60 € |
| 21 - 2188 | Fourniture de 4 étagères murales - cantine école | FROID | 596,69 € |

| | | | |
|--------------------------|---|------------|--------------|
| | R. Chappel | CUISINE 33 | |
| 21 -2188 | Acquisition d'un téléphone fixe - service communication | HEXATEL | 272,59 € |
| 23 - 2313 - OP 201804 | Rénovation du logement Dalzac - Lot n° 1 : Démolitions/Gros-Œuvre/VRD/Aménagements extérieurs | GREZIL | 29 212,65 € |
| | Rénovation du logement Dalzac - Création d'un branchement d'assainissement | SOGEDO | 508,19 € |
| | Rénovation du logement Dalzac - Création d'un branchement d'eau potable | | 4 974,60 € |
| | | Total : | 269 072,47 € |

Soit 5,34 % des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2018, hors remboursement du capital de la dette.

La poursuite des travaux de remplacement des équipements d'éclairage public, parce que nous avons encore des lampes à sodium. Il n'y a plus de lampes à huile, mais il y a encore des lampes à sodium, d'ailleurs celles qui sont sur la place de la mairie ne doivent plus beaucoup nous coûter cher, parce qu'elles ne marchent pas. Il s'agit là de changer les équipements qu'il y a dans la rue Dantagnan entre la rue Nationale et après, je pense, le Crédit Agricole, par là. Et puis, d'installer l'éclairage public chemin de Peyrot, donc cela, c'est entre la route de Bourg et le Château L'Insoumise. En gros, le début de la voirie. C'est cela, Michel.

M. ARNAUD : Près du transformateur.

Mme MONSEIGNE : Voilà. Près du transformateur. Ensuite, il y a la pose de films occultants à l'école Pierre Dufour, nous en avons déjà posé, mais il en manque encore. Je rappelle que c'est dans le cadre des plans Vigipirate, les écoles qui sont en bord de voirie, on ne doit pas voir ce qu'il se passe à l'intérieur. Ensuite, il y a la réfection du parking Jules Vallès en même temps que la reprise en enrobé de la rue Jules Vallès entre le château Robillard et la rue du Commandant Cousteau, parce que je pense que l'état est sérieusement dégradé. La réfection de la route de Plagne, maintenant que nous allons avoir terminé les équipements piétons et cyclistes, il s'agit de finir l'aménagement de Plagne et de pouvoir reprendre la route en totalité en enrobé de façon à avoir un chantier fini. Donc là, il y a un montant total de 150 000 euros. L'achat de quatre panneaux solaires de signalisation aux abords des écoles. Il était important, surtout aux abords des écoles Rosette Chappel et Pierre Dufour où les voitures roulent vite. L'achat de panneaux de limitation de circulation poids lourds, parce que là aussi, nous nous rendons compte qu'il y a des panneaux qui manquent et que nous avons des poids lourds qui circulent encore beaucoup trop dans le centre-ville. L'achat de mobilier urbain essentiellement. Un téléphone fixe, des étagères.... Et puis, l'attribution du lot numéro 1 – c'est cela ? – à la société GREZIL pour la rénovation du logement Dalzac dans le cadre de la création d'un logement social confié au CLLAJ. Vous avez le détail. Je pense qu'il n'y a rien de très compliqué. Est-ce que vous avez d'autres questions ou vous voulez des compléments d'information sur ces dépenses nouvelles d'investissement ? Pas de questions. Je vous remercie. Donc, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

| |
|---|
| Dossier N° 06/19 – AP/CP Opération d'extension des locaux de la plaine des sports Laurent RICCI (Rapporteur : Mickaël COURSEAUX) |
|---|

Mme MONSEIGNE : Je vais céder la parole à Mickaël COURSEAUX pour le lancement des travaux d'extension de la plaine des sports.

M. COURSEAU : Merci. Bonsoir. Il s'agit d'ouvrir une autorisation de programme pour une extension des locaux de la plaine des sports. En fait, ce qui se passe, c'est que nous commençons à saturer au niveau des vestiaires et notamment avec l'augmentation de la pratique et l'arrivée de la pratique féminine du football et du rugby, encore rugby, il y a des filles qui sont à la Garrosse, mais pour le football, enfin, les sports d'extérieurs se sont féminisés. Du coup, cela nécessite des aménagements pour les vestiaires, puisque là, ce sont des vestiaires qui sont communs et en plus qui sont communicants aujourd'hui. Et nous avons aussi de plus en plus de championnats, de plus en plus d'équipes inscrites, donc beaucoup de croisements dans les vestiaires et nous commençons vraiment à saturer.

De la même manière, nous avons aussi, au club d'athlétisme, de plus en plus de manifestations qui demandent à avoir des vestiaires. Ils n'en ont pas aujourd'hui d'attribués et notamment, pareil, des athlètes féminines qui sont les premières à demander. Et nous avons, nouveauté, des arbitres. Pour l'instant, c'est au foot que nous les voyons arriver, mais des arbitres femmes et c'est pareil, nous ne pouvons pas les mettre avec leurs collègues hommes. Tout cela fait que nous commençons à saturer et je pense que c'est le moment de faire quelque chose. Ce que nous proposons, c'est dans un premier temps, pour un montant de 500 000 euros, sur 2019, 50 000 euros d'études et d'inscrire en 2020 les 450 000 euros de réalisation, j'espère et en fonction de nos études, mais il n'y a pas de raison. Donc, le but étant de délibérer afin d'ouvrir sur une autorisation de programme et de crédit de paiement et d'autoriser madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes à cette autorisation.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Considérant que le dispositif comptable des AP/CP répond à l'objectif d'engagement et d'exécution du projet d'extension des locaux de la plaine des sports ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 janvier 2019 ;

Il est proposé l'ouverture de l'AP-CP suivante :

| N° AP | LIBELLÉ | MONTANT DE L'AP | CP 2019 | CP 2020 |
|------------|--|-----------------|----------|-----------|
| AP 2019.01 | Extension des locaux de la plaine des sports Laurent Ricci (opération 2019-01) | 500 000 € | 50 000 € | 450 000 € |

Le financement de L'AP 2019-01 sera couvert par l'autofinancement et d'éventuelles subventions publiques.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'ouvrir l'AP/CP n° 2019-01 « Extension des locaux de la plaine des sports Laurent Ricci » ;
- d'autoriser madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes à cette AP/CP, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- de dire que les crédits de paiement seront repris au budget primitif de l'année.

Mme MONSEIGNE : Merci. Oui ?

M. FAMEL : Je voulais intervenir sur la délibération.

Mme MONSEIGNE : Oui, mais j'allais demander qui souhaite...

M. FAMEL : J'ai été trop rapide.

Mme MONSEIGNE : ... prendre la parole.

M. FAMEL : Madame le Maire, chers collègues, simplement pour une question d'information, est-ce qu'il serait possible, la prochaine fois, de mettre un pourcentage sur la phrase : « d'éventuelles subventions publiques » ? Parce qu'aujourd'hui, j'aimerais bien savoir quels sont les déboursés secs que nous aurons in fine pour la mairie. Je me doute que nous aurons des subventions, mais quel montant ? 10, 12, 15, 20 ? Est-ce que nous pourrions être un peu plus précis sur les prochaines délibérations concernant les subventions ? Si c'est possible, bien sûr.

Mme MONSEIGNE : Les subventions des Fédérations, je pense que nous pouvons inscrire la somme de zéro, parce que contrairement à certaines théories, cela ne ruisselle pas l'argent dans le sport, en tout cas cela remonte, mais cela ne descend jamais. C'est à peu près, à part peut-être le foot, peut-être le foot, nous allons peut-être obtenir du foot, parce qu'ils ont changé les choses, mais enfin le rugby, l'athlétisme, c'est compliqué. Après, sur les subventions, nous allons solliciter les subventions des collectivités, sachant que cet équipement n'est que rarement mis à disposition des établissements scolaires. Nous allons solliciter la Région, parce qu'il y a malgré tout et notamment un lycée en construction qui l'utilise, donc nous allons essayer de solliciter la Région. Mais après, je me tourne vers Sophie HUET, notre spécialiste, pour essayer de prendre déjà le pouls de la Région et du département, mais nous savons très bien que les subventions du département et des régions sont souvent associées à l'usage des lycéens ou des collégiens. Nous allons essayer de regarder, mais en tout cas, nous allons solliciter la Fédération Française de Foot qui s'était plus ou moins engagée sur les locaux supplémentaires dus à la pratique féminine. C'est bien cela, Mickaël ? Je ne dis pas de bêtises ?

M. COURSEAUX : Oui.

Mme MONSEIGNE : Après, les autres Fédérations, en tout cas à ma connaissance, voilà. L'égalité homme femme, c'est à la charge des collectivités locales, pas à la charge des Fédérations.

M. FAMEL : L'idée, c'était effectivement que nous puissions noter que la Fédération de Football, puisqu'effectivement cela monte et cela ne redescend pas, que nous notions bien que cela ne redescend pas. Les citoyennes et les citoyens, alors peut-être le cas échéant, cela va redescendre, mais s'être noté aussi qu'effectivement avec ce qui monte, il n'y a rien qui redescende et que tout le monde en soit informé de façon...

M. COURSEAUX : Oui. Il faut quand même noter que cette fois, la Fédération Française de Foot, nous ne sommes même pas allés les chercher, c'est-à-dire qu'ils sont venus vers nous lors d'un entretien avec le Président du Foot pour nous dire : « Nous allons débloquent au niveau national et suite aussi à la Coupe du Monde, nous allons débloquent au niveau national des crédits, justement pour adapter à la pratique du foot féminin », et je pense qu'ils seront présents. En tout cas, ils sont avec nous là-dessus.

Mme MONSEIGNE : Mais effectivement, c'est vrai que cela devient compliqué pour les collectivités locales. Les clubs en ont pleinement conscience, parce que nous leur servons le discours régulièrement, en tout cas, Mickaël, à chaque fois qu'il les rencontre, en disant que sur une licence, il y en a la moitié voire les deux tiers qui remonte dans les Fédérations, mais qu'à part le foot, un peu le basket maintenant, et puis la natation, mais vu le montant des coûts, ce n'est pas ridicule, mais c'est relativement accessoire, mais à part le foot et le basket qui font des efforts aujourd'hui pour nous aider à financer des équipements, et le tennis aussi, sinon, c'est très compliqué. Peut-être qu'un jour, il faudrait qu'il y ait un moratoire sur les équipements sportifs, mais nous priverons les jeunes et les enfants, et c'est dommage. Enfin, quand les collectivités n'ont plus d'argent, de toute façon, au bout d'un moment.

Ceci étant, je vais vous demander de vous exprimer sur l'ouverture d'un AP/CP pour nous permettre d'engager au moins l'étude d'extension des locaux de la plaine des sports Laurent RICCI. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Six. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 25 voix pour et 6 abstentions (Mmes CALLENDREAU de PORTBAIL, LYKASO, RICHARD, MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY).

Dossier N° 07/19 – Modification du tableau des effectifs – Création d’un emploi permanent d’adjoint au responsable du service des affaires juridiques et procédures

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Puisque Léa est là, il convient aujourd’hui de modifier le tableau des effectifs pour que je puisse inscrire un emploi permanent d’adjoint au responsable du service des affaires juridiques et procédures correspondant au grade d’attaché territorial à temps complet. Donc là, il est proposé de recruter un agent contractuel pour une durée de trois ans dans les conditions prévues par la loi. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale de six ans. Nous espérons d’ici là que l’agent aura pu intégrer la fonction publique territoriale si c’est son souhait. La rémunération de l’agent sera calculée sur la référence du premier échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux. L’agent Claire NOLORGUES qui est partie, était titulaire de la fonction publique. Ce n’est pas le cas de Léa, donc il faut la recruter sur un emploi d’agent contractuel, en tout cas dans un premier temps. Voilà l’objet de la délibération et ce qu’il vous est proposé d’engager par cette délibération.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3.2° ;

Considérant les besoins du service des affaires juridiques et procédures, et l’appel à candidatures infructueux en vue du recrutement d’un fonctionnaire ;

Madame le maire propose la création au tableau des effectifs, à compter du 29 janvier 2019, d’un emploi permanent d’adjoint au responsable du services des affaires juridiques et procédures, correspondant au grade d’attaché territorial à temps complet.

Il est précisé :

- que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 3 ans, dans les conditions de l’article 3-3.2° de la loi du 26 janvier 1984 ;
- que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée ;
- que l’agent recruté par contrat devra justifier des qualifications requises dans le cadre de l’appel à candidatures ;
- que la rémunération de l’agent sera calculée en référence au 1er échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux. L’agent pourra par ailleurs bénéficier du régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la création de l’emploi permanent d’adjoint au responsable du service des affaires juridiques et procédures dans les conditions exposées par madame le maire ;
- habilite madame le maire à conclure le contrat d’engagement avec le candidat recruté ;
- précise que le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération, est modifié en conséquence.

TABLEAU DES EFFECTIFS

| Emplois permanents | Postes ouverts | | |
|---|----------------|-------------------------|----------------------------------|
| | Tps travail | Situation au 10/12/2018 | Situation nouvelle au 28/01/2019 |
| Filière Administrative | | | |
| Directeur Général des Services | TC | 1 | 1 |
| Attaché Principal | TC | 4 | 3 |
| Attaché Territorial | TC | 7 | 7 |
| Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe | TC | 2 | 2 |
| Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe | TC | 2 | 2 |
| Rédacteur | TC | 2 | 2 |
| Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe | TC | 1 | 1 |
| Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe | TC | 5 | 5 |
| Adjoint Administratif | TC | 13 | 13 |
| Total Filière Administrative | | 37 | 36 |
| Filière Police | | | |
| Garde-Champêtre Chef principal | TC | 2 | 2 |
| Garde-Champêtre Chef | TC | 2 | 2 |
| Brigadier-Chef Principal de Police Municipale | TC | 1 | 1 |
| Brigadier de Police Municipale | TC | 1 | 1 |
| Total Filière Police | | 6 | 6 |
| Filière Technique | | | |
| Ingénieur principal | TC | 1 | 1 |
| Technicien Principal 1 ^{ère} classe | TC | 1 | 1 |
| Technicien Principal 2 ^{ème} classe | TC | 2 | 2 |
| Technicien | TC | 1 | 1 |
| Agent de Maîtrise Principal | TC | 2 | 2 |
| Agent de Maîtrise | TC | 2 | 2 |
| Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe | TC | 3 | 3 |
| Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe | TC | 27 | 27 |
| Adjoint Technique | TC | 43 | 43 |
| Adjoint Technique | 32h/sem | 1 | 1 |
| Adjoint Technique | 30h/sem | 1 | 1 |
| Adjoint Technique | 28h/sem | 1 | 1 |
| Total Filière Technique | | 85 | 85 |
| Filière Sociale | | | |
| ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe | TC | 1 | 1 |
| ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe | TC | 5 | 5 |
| Total Filière Sociale | | 6 | 6 |
| Filière Culturelle | | | |
| Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} classe | TC | 1 | 1 |
| Assistant de Conservation | TC | 1 | 1 |
| Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe | TC | 1 | 1 |
| Adjoint du Patrimoine | TC | 2 | 2 |
| Total Filière Culturelle | | 5 | 5 |
| Filière Animation | | | |
| Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe | TC | 2 | 2 |
| Adjoint d'Animation | TC | 1 | 1 |

| | | | |
|---|---------|------------|------------|
| Adjoint d'Animation | 28h/sem | 1 | 1 |
| Total Filière Animation | | 4 | 4 |
| Autres | | | |
| Collaborateur de Cabinet | TC | 1 | 1 |
| Contrat d'Avenir | TC | 2 | 2 |
| Contrat Parcours Emploi Compétences | TC | 2 | 2 |
| Contrat (article 3-3.2° loi de 1984) adjoint au responsable affaires juridiques et procédures | TC | 0 | 1 |
| Total Autres | | 5 | 6 |
| TOTAL GÉNÉRAL | | 148 | 148 |

Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? Madame, non, je vous voyais lever la main. C'est très technique. Pas de questions, pas d'observations ? Je vous remercie. Donc, je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie et je vais passer la parole à Laurence PÉROU.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

| |
|--|
| <p>Dossier N° 08/19 – École et cinéma en Gironde pour l'année scolaire 2018/2019 – Convention (Rapporteur : Laurence PÉROU)</p> |
|--|

Mme PÉROU : Merci. Il s'agit donc d'une délibération qui nous permettrait d'approuver la convention que nous signons depuis déjà plusieurs années avec l'association Jean Eustache pour le dispositif « École et cinéma » dont profitent régulièrement les écoles de Saint-André-de-Cubzac. Cette année, cinq classes se sont inscrites dans le dispositif et ce sont cinq classes de primaire, il me semble, qui consiste, en tout cas pour les grands, à visionner trois films dans l'année choisis par leur enseignant dans un catalogue assez large, mais plutôt art et essais, nous essayons de les initier à d'autres cinémas que ceux qu'ils peuvent voir spontanément, et deux films pour les maternelles, pour les tout-petits. Donc dans cette délibération, nous vous demandons d'approuver les termes de la convention que vous avez en pièce jointe et d'autoriser madame le maire à signer cette convention.

Le dispositif école et cinéma, coordonné pour la Gironde par le cinéma Jean Eustache de Pessac et les services départementaux de l'éducation nationale, avec le soutien du centre national du cinéma, de la direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, du conseil départemental de la Gironde et de la ville de Pessac a entamé en septembre sa 25^{ème} année scolaire.

L'objectif de ce dispositif est de former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique en salle, à partir du visionnement d'œuvres du patrimoine et d'œuvres contemporaines avec la possibilité de formations proposées aux enseignants.

Pour l'année scolaire 2018/2019, 5 classes de Saint-André-de-Cubzac ont choisi de s'inscrire dans ce dispositif.

La convention triennale d'objectifs en cours, signée par les principaux partenaires institutionnels du dispositif le 2 février 2017, est valable jusqu'à la fin de l'année civile 2019. La convention d'application annuelle présentée, rédigée dans le cadre de cette convention cadre, couvre l'année scolaire 2018/2019.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes de la « convention d'application école et cinéma en Gironde pour l'année scolaire 2018/2019 » telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence. C'est assez classique. C'est intéressant. Il n'y a pas que NETFLIX, il y a aussi le cinéma. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Donc, je propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

| |
|---|
| Dossier N° 09/19 – Arrêts « Cabarieu », « Hélène Boucher » et « Hélène Boucher 2 » - Installation de trois abris voyageurs scolaires – Convention avec le conseil régional (Rapporteur : Laurence PÉROU) |
|---|

Mme MONSEIGNE : La parole est toujours à Laurence PÉROU.

Mme PÉROU : Il s'agit cette fois d'accepter l'installation de trois abris voyageurs scolaires ou trois abris bus. Deux d'entre eux sont dans le lotissement la Garosse du Bouilh et les Terrasses de la Garosse, donc ce sont deux nouveaux abris sur des zones où il y a pas mal d'enfants maintenant, au moins une vingtaine. Et le troisième, c'est un arrêt qui était Chemin de Cabarieu et qui est déplacé à la demande des riverains et qui va être rénové aussi, parce qu'il était en très mauvais état. Nous demandons à la Région de bien vouloir installer aussi à cet endroit un abris bus. La convention prévoit que la commune verse 10 % du coût de l'abris bus, soit 400 euros par abris, et prene en charge la préparation des sols et les raccordements nécessaires.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter l'installation de trois abris voyageurs aux arrêts « Cabarieu », « Hélène Boucher » et « Hélène Boucher 2 » ;
- d'approuver la convention à conclure avec la région Nouvelle-Aquitaine définissant les conditions d'installation des abris, conformément à l'exemplaire annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Marie-Claire, pardon.

Mme BORRELLY : Moi, je m'étonne pourquoi il y a arrêt « Hélène Boucher 1 » et « Hélène Boucher 2 », pourquoi pas Colette Duval, puisque c'est la rue Colette Duval pour l'arrêt « Hélène Boucher 2 » ?

Mme MONSEIGNE : Je pense que sur le registre de circulation et des circuits de bus, il faut savoir que quand un circuit est enregistré, c'est celui qui fait foi, c'est très réglementé. Et je pense que dans l'itinéraire et la convention qui nous lie à la Région avec des itinéraires, il y a arrêt « Hélène Boucher », et donc ils peuvent s'arrêter deux fois sur la même voirie s'ils identifient les arrêts, mais après cela leur demanderait de redélibérer si nous changeons le nom. Je pense que c'est quelque chose qui doit ressembler à cela, parce que, je ne sais pas, Magalie est là, mais en tout cas, au département, quand le département avait la compétence transports, c'est ce qui se passait. C'est-à-dire que nous pouvions mettre des arrêts, augmenter le nombre d'arrêts sur le circuit sans changer la dénomination des itinéraires et là, je pense que pour ne pas se compliquer les choses, ils ont mis « Hélène Boucher 1 », « Hélène Boucher 2 ». Cela ne change pas grand-chose. De toute façon, il suffit que le chauffeur identifie l'arrêt de bus pour s'arrêter.

Tout à l'heure, j'enverrai un SMS à Sylvain MAGNAC qui est chargé d'affaires pour la Région sur les transports scolaires de la Gironde, je lui demanderai si c'est cela. Aujourd'hui, je pense que c'est cela. Est-

ce qu'il y a d'autres observations ou questions ? Donc, je propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

| |
|---|
| Dossier N° 10/19 – Acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 2019 et 2022 (Rapporteur : Stéphane PINSTON) |
|---|

Mme MONSEIGNE : Je pense que je vais laisser la parole à Stéphane PINSTON.

M. PINSTON : Merci, madame le maire. Dans le cadre de sa politique environnementale, la mairie continue d'acquérir du foncier pour réaliser des espaces verts, et vous pouvez le voir sur le plan qui vous a été remis, aujourd'hui, nous avons déjà pu acquérir les parcelles qui sont en bleu, celles qui sont en orange sont en cours d'acquisition et là, nous parlons de la petite parcelle en jaune, les deux petites parcelles, qui vont nous permettre de constituer un chemin d'accès sur cet espace vert qui va se situer par l'entrée rue de la Tour du Pin. Au total, l'ensemble de la zone qui est concernée représente à peu près 6 000 mètres carrés et là, nous parlons de l'acquisition de deux parcelles de 72 mètres carrés pour un euro symbolique, et nous demandons au conseil municipal, après en avoir délibéré, de permettre à madame le maire de signer tous les actes lui permettant d'acquérir les parcelles cadastrées section AB 2019 et 2022 qui appartiennent aujourd'hui à monsieur et madame PELTANT.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section AB n°2019 et 2022 conformément à l'extrait du plan cadastral joint ;
- de dire que cette acquisition interviendra à l'euro symbolique ;
- de désigner la SCP Jean-Bernard domiciliée 1 rue Franklin 33 000 Bordeaux comme notaire dans cette affaire ;
- d'autoriser madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents.

Mme MONSEIGNE : Merci, Stéphane PINSTON. Ce sont effectivement les parcelles qui nous manquaient pour pouvoir accéder au site. Est-ce qu'il y a des questions, des observations sur cette délibération ? Tout le monde a bien identifié ? Quand nous serons propriétaires de ces 6 000 mètres carrés, nous pourrions essayer d'engager une étude, une étude pour restructurer un peu cet espace vert. Je propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a sur cette acquisition de parcelles d'une valeur de 72 mètres carrés des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

| |
|---|
| Dossier N° 11/19 – Travaux d'extension de l'école primaire Suzanne Lacore – Demande de subvention au conseil départemental (Rapporteur : Laurence PÉROU) |
|---|

Mme MONSEIGNE : Je vais laisser la parole à Laurence PÉROU qui peut peut-être nous resituer le contexte.

Mme PÉROU : Oui. La délibération concerne une demande de subvention pour des travaux qui vont avoir lieu à l'école Suzanne Lacore où les effectifs augmentent gentiment au fil des années et où surtout, nous souhaitons aujourd'hui enlever les bâtiments préfabriqués qui sont dans la cour, enfin qui sont sur un petit

peu de pelouse, et qui sont un petit peu vieillissants. Donc, le projet consiste à créer deux nouvelles salles de classe d'une superficie de 60 mètres carrés chacune et un atelier qui fait la même taille et qui, le cas échéant et pour les années futures, pourrait aussi devenir une classe si les besoins s'en faisaient sentir. Dans le projet, il y a aussi, des sanitaires enfants et adultes plus nombreux, des locaux de rangement, un nouveau local à vélo, parce que celui qui existe aujourd'hui va être impacté par les travaux, et donc de nouvelles circulations pour l'entrée dans l'école. Dans le cadre de ces travaux à venir, il est possible de solliciter le conseil départemental pour ce qui concerne les unités pédagogiques, donc les trois classes, enfin les deux classes et l'atelier ou les trois classes. Donc, il nous est proposé de solliciter le conseil départemental à hauteur de 37 500 euros et d'autoriser madame le maire à déposer un dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

| Dépenses HT | | Recettes HT | |
|-----------------------------|------------------|-----------------------|------------------|
| VRD | 60 000 € | DETR | 193 025 € |
| Gros-œuvre | 183 000 € | Conseil Départemental | 37 500 € |
| Etanchéité | 27 000 € | Autofinancement | 380 975 € |
| Charpente bois / couverture | 18 000 € | | |
| Bardage | 60 000 € | | |
| Menuiseries extérieures | 37 000 € | | |
| Menuiseries intérieures | 30 000 € | | |
| Plâtrerie | 39 000 € | | |
| Revêtements de sols et murs | 31 500 € | | |
| Peinture | 12 000 € | | |
| Electricité | 39 000 € | | |
| CVC / Plomberie | 75 000 € | | |
| Total HT | 611 500 € | Total HT | 611 500 € |

- autorise madame Le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental pour la réalisation des travaux d'extension de l'école primaire Suzanne Lacore, dans le cadre d'un programme éducatif contractualisé ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence. Vous avez les plans. Je ne sais pas si tu veux commenter pour expliquer où cela va se situer.

Mme PÉROU : L'essentiel de l'extension est sur l'avant de l'école, c'est là où nous avons le plus de terrain facilement disponible et cela évite aussi de restructurer l'intégralité des bâtiments. Nous restons dans l'esprit de l'école en venant rajouter, vous voyez ces petits points, donc nous venons rajouter deux blocs et nous faisons notamment toute l'entrée de l'école qui sera à terme liée au parking. Vous avez dû voir que le parking a été complètement refait et il est notamment bordé par une allée piétonne qui mènera, à terme, au hall central de l'école par un cheminement piéton qui arrivera jusque dans le hall, qui est une partie de l'actuel, mais qui va être reconfiguré. C'est assez économique en foncier, en fait, c'est un projet assez sobre en consommation de terrains. Et nous ne réduisons pas les cours, ce qui était très important, parce qu'elles ne sont pas si grandes et nous en avons bien besoin.

Mme MONSEIGNE : Est-ce que vous avez des questions, des observations ? Pas de questions. Je vous remercie. Donc, je vais vous proposer de délibérer sur cette demande de subvention au conseil départemental. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Non. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

| |
|--|
| Dossier N° 12/19 – Travaux d'extension de l'école primaire Suzanne Lacore – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 |
|--|

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme PÉROU : Cela va être plus rapide, parce que c'est exactement la même délibération, sauf que notre interlocuteur n'est pas le même.

Face au nombre croissant d'élèves par classe et afin de supprimer les bâtiments modulaires, la commune souhaite réaliser une extension de l'école primaire Suzanne Lacore, située 30 chemin de Lapouyade à Saint-André-de-Cubzac.

La nature de ce projet consiste à créer les nouveaux espaces suivants :

- Deux salles de classe, d'une superficie de 60 m² chacune ;
- Un atelier, d'une superficie de 60m² ;
- Des sanitaires enfants ;
- Des sanitaires adultes ;
- Un local de rangement de 15 m² ;
- Un local à vélos de 19 m² ;
- Un espace de circulations.

Le groupement A3 ARCHITECTES / VERDI / GANTHA, chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet a estimé, en phase APD, le 5 novembre 2018, le montant total des travaux à 611 500 € HT.

La commune peut solliciter dans le cadre de ces travaux une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre des investissements relatifs aux bâtiments scolaires publics du 1^{er} degré. Le taux de dotation applicable à l'opération se situe entre 25 et 35% du montant HT des prestations. Les dépenses de VRD n'étant pas prises en compte au titre de la DETR, il convient d'appliquer ce taux à un montant de travaux (hors VRD) de 551 500 € HT, soit une aide possible de 193 025 €.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux au titre des travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore. Cette demande est positionnée en première position, avant celle relative à l'acquisition et installation de nouvelles caméras de vidéoprotection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la réalisation des travaux sus-indiqués ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

| Dépenses HT | | Recettes HT | |
|-----------------------------|------------------|-----------------------|------------------|
| VRD | 60 000 € | DETR | 193 025 € |
| Gros-œuvre | 183 000 € | Conseil Départemental | 37 500 € |
| Etanchéité | 27 000 € | Autofinancement | 380 975 € |
| Charpente bois / couverture | 18 000 € | | |
| Bardage | 60 000 € | | |
| Menuiseries extérieures | 37 000 € | | |
| Menuiseries intérieures | 30 000 € | | |
| Plâtrerie | 39 000 € | | |
| Revêtements de sols et murs | 31 500 € | | |
| Peinture | 12 000 € | | |
| Electricité | 39 000 € | | |
| CVC / Plomberie | 75 000 € | | |
| Total HT | 611 500 € | Total HT | 611 500 € |

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat, en première position avant celui relatif à la fourniture et l'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection, un dossier de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des questions ? Il faudra penser à faire passer les dossiers à madame le sous-préfet, parce que comme cela, c'est bien aussi que les représentants de l'État sur le territoire suivent nos dossiers. Je m'adresse à Sophie HUET. Pas de questions. Donc, je propose de délibérer sur cette demande de DETR. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Mme VAN IMPE-TEXIER : S'il te plaît.

Mme MONSEIGNE : Pardon, Michèle.

Mme VAN IMPE-TEXIER : Il y a une erreur sur la page, entre la page 18 et la page 20. Regarde à la fin. « L'installation de caméras de vidéo ». Et après, sur l'autre, il y a l'école primaire.

Mme MONSEIGNE : Michèle VAN IMPE me fait remarquer qu'il y a une erreur entre la page 18 et la page 20. Ah, non, ce n'est pas une erreur. Je vais expliquer. En fait, si vous lisez bien, on va me demander d'autoriser à déposer deux demandes de DETR, une première pour l'école, une autre pour les caméras de vidéosurveillance. Et donc pour la DETR, nous faisons toujours deux demandes, une que nous mettons en priorité, une que nous mettons effectivement en position secondaire. C'est pour cela que vous avez : « autorise madame le maire à déposer auprès de l'État, en deuxième position après celui relatif aux travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore, la demande », effectivement, en deuxième position. Donc, nous sommes obligés de rappeler dans la délibération quelle est la demande de subvention que nous avons placée en première position.

Nous allons laisser Michel ARNAUD présenter son dossier de caméras de vidéoprotection, et après nous reprendrons la conclusion de la délibération. Est-ce que nous avons voté ? Non. Voilà. Donc, nous allons revenir sur la DETR Suzanne Lacore. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

| |
|---|
| Dossier N°13/19 – Fourniture et pose de nouvelles caméras de vidéoprotection – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 |
|---|

(Rapporteur : Michel ARNAUD)

Mme MONSEIGNE : Et donc là, je vais laisser la parole à Michel ARNAUD pour vous présenter la demande de DETR concernant l'installation supplémentaire de caméras de vidéoprotection et vous verrez.

M. ARNAUD : Merci, madame le maire. Par délibération en date du 1^{er} juillet 2013, le conseil municipal de la ville de Saint-André-de-Cubzac a approuvé l'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique. Ce dispositif poursuivait les deux objectifs complémentaires suivants :

- la prévention des actes de délinquance et d'incivilités commis sur les biens et les personnes sur le territoire communal ;
- le repérage et l'élucidation de ces mêmes actes dans un but de poursuite et, le cas échéant, de sanctions dans le cadre des procédures judiciaires concernées.

La demande d'autorisation correspondante a été déposée le 20 octobre 2014 à la préfecture de Bordeaux et l'arrêté d'autorisation, parvenu le 19 décembre 2014, a permis l'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur d'un périmètre délimité, pour une durée initiale de 5 ans.

Suite à l'apparition de nouveaux actes d'incivilités, ce périmètre a fait l'objet d'une demande d'extension afin d'implanter des caméras supplémentaires au lycée et au parc Robillard. Cette extension a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2017.

Huit caméras sont aujourd'hui installées à l'intérieur de ce périmètre étendu : trois fixes et cinq dômes mobiles.

Afin de satisfaire diverses demandes, formulées notamment lors des réunions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, il a été déposé en 2018 une nouvelle demande d'autorisation d'implantation de caméras pour les lieux suivants :

- Parking du collège La Garosse, il ya certaines incivilités ;
- Parking de covoiturage Le Peyrat, il vaut mieux prévoir avant ;
- Parking Dalzac ;

- Plaine des sports L. Ricci, où il y a eu pas mal de dégradations dans les locaux VTT et boulistes.

Ces nouvelles implantations ont fait l'objet d'autorisations préfectorales en date du 17 décembre 2018.

Le montant total de la fourniture et la pose de ces caméras supplémentaires est estimé à 50 000 € HT par les services de la Ville.

Il s'avère que la commune peut solliciter, dans le cadre de cette opération, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019. Le taux de dotation applicable à l'opération se situe entre 20 et 25% du montant HT des prestations.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la fourniture et pose d'une extension du système de vidéoprotection. Cette demande est positionnée en deuxième position, après celle relative aux travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|--|----------|--|----------|
| Nature | Montant | Nature | Montant |
| Fourniture et pose d'une extension du système de vidéoprotection | | Autofinancement | 37 500 € |
| ● 1 Caméra sur le parking du collège La Garosse | 12 000 € | Subvention sollicitée au titre de la DETR 2019 | 12 500 € |
| ● 1 Caméra sur le parking de covoiturage Le Peyrat | 10 000 € | | |
| ● 1 Caméra sur le parking Dalzac | 7 000 € | | |
| ● 3 Caméras à la plaine des sports Laurent Ricci | 18 000 € | | |
| ● 1 Serveur d'enregistrement des images | 3 000 € | | |
| Total H.T | 50 000 € | Total H.T | 50 000 € |

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat, en deuxième position après celui relatif aux travaux d'extension de l'école primaire Suzanne Lacore, un dossier de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Donc, nous déposons deux demandes. Nous mettons en priorité l'école. En second, les équipements de vidéoprotection, mais nous espérons avoir les deux. Cela dépendra de l'enveloppe départementale. Nous ne connaissons jamais le montant de l'enveloppe et nous ne connaissons jamais sa distribution. Donc, nous verrons. C'est pour cela qu'il faudra insister auprès de madame le Sous-Préfet le plus vite possible. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Jérémy.

M. RINGOT : Oui, merci. Non, je voulais juste expliquer mon vote et les votes de certains de mes collègues qui vont s'abstenir ou voter contre. Nous ne sommes pas du tout favorables à tout ce qui est caméra, surveillance, flicage et nous avons perdu le lien de proximité. Alors certes, aussi nous avons perdu des moyens pour pouvoir les mettre à disposition, mais nous serions plus favorables à des médiateurs de proximité, des personnes qui puissent aller à l'encontre des gens qui font preuve d'incivisme pour faire de l'éducation populaire et vraiment avoir une vraie démarche de projection dans le long terme, plutôt que d'être sûr de la sanction et du flicage permanent.

Mme MONSEIGNE : Merci, Jérémy. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Après, Michel ARNAUD répondra. Moi, je comprends la position morale de nos collègues. Effectivement, ce n'est jamais l'idéal, la vidéosurveillance, mais aujourd'hui nous sommes dans une situation sociale et un environnement sociopolitique qui ne nous permet pas d'avoir des médiateurs. Nous avons supprimé un certain nombre de dispositifs sociaux et d'éducation populaire et je crois qu'il faudrait un gros travail, à la fois d'éducation populaire et d'accompagnements sociaux dans les territoires, tous les territoires. En même temps, nous vivons dans une société tellement commerciale où tout s'achète, tout se vend, qu'un certain nombre de dégradations ou de vols sont commis pour des raisons économiques, de survie souvent. Moi, je ne suis que maire de Saint-André-de-Cubzac, je ne peux pas changer les choses malheureusement. Après, je pense que Michel ARNAUD voudra rajouter quelque chose sur les dispositifs qui sont en place où effectivement, nous ne sommes pas, même si, je peux comprendre la position de morale, mais nous ne sommes pas sur une surveillance permanente et durable.

M. ARNAUD : Moi, au début quand nous avons lancé cette idée de caméras, j'étais un peu aussi sceptique, parce que je pensais que nous étions toujours derrière l'écran, mais c'est tout à fait faux. Il n'y a pas de flicage, il y a juste un visionnage qui est demandé par la gendarmerie quand ils ont un gros problème, un cambriolage qui s'est passé la nuit, il n'y a que la police municipale qui peut visionner, mais ils ne sont pas derrière l'écran. Après, c'est détruit, ce n'est pas gardé. Moi, je ne sais pas, le médiateur, surtout que les vols qu'il y a eu à la plaine des sports, enfin la casse, parce que le vol, ils n'ont presque rien volé, mais enfin sur la casse, cela ne se situe pas la journée, c'est toujours la nuit. Donc le médiateur, la nuit, je ne sais pas ce qu'il va faire là-bas. Pour moi, après, qu'il rencontre un jeune la journée, mais à mon avis, ceux qui cassent, nous avons un petit doute, mais ceux-là, avant de les remettre dans le droit chemin, nous allons avoir du travail.

Mme MONSEIGNE : Oui, Angélique.

Mme LUSSEAU : Juste pour compléter, je comprends qu'en effet, ce n'est pas un visionnage permanent et que nous ne sommes pas sur quelqu'un qui est derrière la caméra à surveiller tout le temps. Quoiqu'il en soit, lorsque nous avons des personnes qui sont capables de faire des dégradations comme tu l'as dit, si nous installons une caméra, nous déplaçons uniquement le problème. C'est-à-dire que les dégradations qui ne seront pas faites sur notre territoire, elles seront faites sur le territoire d'à côté. Donc le vrai travail, ce serait vraiment de faire un travail de fond sur l'éducation et sur l'accompagnement des gens plutôt que de mettre des caméras.

Mme MONSEIGNE : En tout cas, ce serait l'idéal. Je rappelle quand même qu'aujourd'hui, un certain nombre de vols ou de dégradations pour vols sont commises pour des raisons économiques ou alimentaires. Il y a des gens qui effectivement commettent des délits des fois et même sous les caméras de vidéosurveillance, parce que ce sont leurs conditions de survie. Donc, nous sommes effectivement dans une problématique socioéconomique qui est complexe et c'est vrai que, pour l'instant, notre priorité, c'est de protéger les biens publics et les biens privés, d'un certain nombre de personnes et notamment les commerçants, les artisans, voire les particuliers qui ont leur voiture détruite parfois volée ou démantelée. Mais, nous pouvons toujours espérer, je suis d'accord, faire mieux humainement. Est-ce qu'il y a d'autres observations ou questions ? Donc, je vous propose de passer au vote. Donc, est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Des abstentions ? Deux. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 27 voix pour, 2 voix contre (Mme LUSSEAU, M. RINGOT) et 2 abstentions (Mmes LAVAUD, HERNANDEZ).

Dossier N° 14/19 – Travaux de réaménagement du chemin de Patoche – Demande de subvention au conseil départemental pour la création d'une piste cyclable

(Rapporteur : Michel ARNAUD)

Mme MONSEIGNE : La parole est toujours à Michel ARNAUD pour les demandes de subvention pour les travaux chemin de Patoche.

M. ARNAUD : Oui, nous revenons à l'aménagement du chemin de Patoche, c'est une demande de subvention auprès du conseil départemental pour la création d'une piste cyclable.

Depuis l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme, la commune travaille activement à la réalisation de liaisons douces, cyclistes et piétonnes, facilitant les déplacements alternatifs. La liaison entre les quartiers Tasta, Patoche, Garosse du Bouilh/ plaine des sports Laurent RICCI et le collège est apparue prioritaire au regard du développement rapide de l'urbanisme de ce quartier.

Les quartiers Garosse du Bouilh/Patoche/Tasta, desservis par le chemin de Patoche, ont en effet connu de profondes mutations ces dernières années : la construction de près de 200 logements, et la création de nouvelles infrastructures publiques (plaine des sports, skatepark) ont entraîné une hausse significative des déplacements automobiles, cyclistes et piétons.

Dans ce cadre, il est envisagé de procéder au réaménagement intégral du chemin de Patoche.

L'objectif fixé est de créer une liaison cyclable continue de la plaine des sports Laurent RICCI au collège de la Garosse empruntant le chemin de Patoche, épine dorsale des quartiers traversés.

En 2017 et 2018 déjà, la commune, en collaboration avec 3CI Investissement, promoteur du petit pôle commercial réalisé au sud du giratoire de la Garosse, a aménagé un passage piéton et cycliste sécurisé au droit de la RD 1010 entre le giratoire de la Garosse et le lotissement des Fougères. Cet aménagement a été prolongé, au sein du site commercial, par une liaison douce qui permettra prochainement de rejoindre aisément la passerelle enjambant la RD1510, la commune procédant actuellement à l'acquisition du foncier utile au bouclage de cette liaison.

Les travaux envisagés chemin de Patoche sur les années 2019 et 2020, consistent notamment en une reprise intégrale de la voirie en enrobé, la création d'un giratoire à l'angle du chemin de Patoche et de la rue Nationale et la réalisation d'une piste cyclable, de la rue Nationale à la route du Bouilh.

Le montant total de l'opération est estimé à 685 000 euros HT, dont 500 000 euros HT pour la création de la piste cyclable.

Le conseil départemental est susceptible d'apporter son aide au financement de la création de la piste cyclable. Le taux de subvention applicable est de 25 % du montant HT des travaux. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention du Conseil départemental au titre de la réalisation des travaux de création d'une piste cyclable le long du chemin de Patoche, reliant la plaine des sports au centre-ville et au collège.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser les travaux de réaménagement du chemin de Patoche ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 ;

- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

| Dépenses HT | | Recettes | |
|---|----------|-------------------------------------|----------|
| Travaux de réaménagement du chemin de Patoche (création d'une piste cyclable) | 500 000€ | Subvention du conseil départemental | 125 000€ |
| | | Autofinancement | 375 000€ |
| TOTAL HT | 500 000€ | TOTAL | 500 000€ |

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de la réalisation des travaux de création d'une piste cyclable ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans le cadre de la réalisation de ces travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Merci, Michel ARNAUD. Juste pour resituer, enfin il l'a dit, mais le plan de déplacement nous avait fait pointer du doigt la nécessité de renforcer notre réseau de pistes cyclables et surtout, de finir, de boucler, parce que nous avons souvent des morceaux de pistes cyclables, mais pas de bouclage. Donc là, cela fait partie de ce projet, boucler entre le centre-ville et la plaine des sports et ensuite, le collège de la Garosse. Donc, il y a déjà un premier travail engagé avec les services techniques et le conseil départemental sur la définition de ce projet. Et là aussi, après, il faudra rencontrer les riverains, parce que cela change un peu la vie quand on sort sa voiture sur une piste cyclable. Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ?

M. FAMEL : Oui.

Mme MONSEIGNE : Oui, Olivier.

M. FAMEL : Madame le maire, chers collègues. Je réitère ma demande : est-ce qu'il serait possible que les services puissent essayer de voir si nous ne pouvons pas récupérer un bout de subvention de l'État, puisque l'État subventionne les modes doux et notamment les pistes cyclables, même si le dossier avance, j'ai bien compris votre remarque madame le maire la dernière fois, est-ce que nous pourrions essayer d'intervenir, qui ne tente rien n'a rien, essayer de voir si nous pouvons récupérer quelque chose ?

Mme MONSEIGNE : À ma connaissance, mais peut-être que nos services pourront regarder si je ne dis pas de bêtises, parce que la communauté de communes a engagé là, a répondu à l'appel à projets de l'État qui est conduit par l'ADEME, donc l'appel à projets de l'État sur l'aménagement des pistes cyclables, c'est l'ADEME qui le gère. Il faut répondre à un appel à projets, dans un premier temps, dans un projet d'ensemble global et à l'échelle des communautés de communes. Donc, ce que j'ai compris moi, c'est que l'ADEME pouvait financer des schémas d'aménagements cyclables, en tout cas les études, voire certains aménagements, mais que dans le cadre d'un appel, uniquement dans le cadre d'un appel à projets. Monsieur COURSEAU.

M. COURSEAU : En fait, il y a un plan de circulation européen, français et après, départemental. Et ensuite, ce qui est demandé maintenant, c'est qu'au niveau intercommunal, il y ait un plan de cohérence. Donc il va y avoir une étude pour faire, en gros, tous les besoins de pistes cyclables et étudier cela sur la communauté de communes d'un point de vue liaisons douces interrégionales, après utilisation quotidienne, plus les boucles touristiques. Nous pourrions, à terme, demander des subventions au niveau de la Région ou de l'État si, un, déjà, nous rentrons dans ce plan-là, donc, il faut d'abord le construire et en plus que cela vienne soit sur un GR88 national ou inter, mais tout ce qui va être liaisons internes à la commune, entre guillemets, du quotidien, pour l'instant, il n'y a pas de règlement – j'étais à une réunion à la Région la

dernière fois – qui prend cela en compte. C'est toujours encore une vision très touristique, pour l'instant, de l'utilisation. Mais, cela viendra, ils commencent à en parler, mais il n'y a rien pour l'instant.

M. FAMEL : D'accord.

Mme MONSEIGNE : Et c'est pour cela que le département a changé son règlement d'intervention. Pour, lui, venir aider les communes à créer des pistes cyclables structurantes et notamment des pistes cyclables qui permettent d'accéder aux établissements scolaires en disant que c'est par là qu'il fallait commencer, parce que si les élèves pouvaient aller au collège, à l'école et au collège à vélo, d'abord, cela créerait des habitudes de déplacement. Et ensuite, cela limiterait les stockages des voitures des parents devant les écoles qui sont toujours un peu problématiques. Il faut savoir que le règlement d'intervention du département, c'est pareil, il est cadré, mais que nous allons essayer de négocier avec eux, parce que sur certaines parties de voies, nous ne sommes pas forcément dans les cadres réglementaires des largeurs de voiries. Oui, Madame HERNANDEZ.

Mme HERNANDEZ : Oui, madame le maire, chers collègues. De la même manière que j'étais intervenue quand nous avons voté la piste cyclable pour descendre au port de Plagne, nous parlons d'un plan à échelle communale ou à l'échelle de la Haute Gironde, je ne sais pas, est-ce que le règlement d'intervention du conseil départemental prévoit aussi un accompagnement à l'élaboration de ces plans ? Parce qu'au-delà du plan départemental, il semblerait quand même qu'à l'échelle, que nous aurons à définir, mais il me semble que celle de la Haute Gironde est la bonne échelle, il y a vraiment un besoin de réfléchir à la question d'une piste cyclable sans... un coup par coup, encore une fois, et je ne doute pas que c'est nécessaire, je pratique le chemin de Patoche à vélo et je sais que cela peut être compliqué. Mais encore une fois, je m'interroge sur la possibilité ou non pour le territoire de se doter d'un plan et que ce plan, du coup, se décline en opérations programmées sur un certain nombre d'années.

Mme MONSEIGNE : Ce que disait Mickaël, c'est que le schéma, en tout cas aujourd'hui, il se fait à l'échelle de l'intercommunalité. Donc, l'intercommunalité est en train de travailler sur le schéma intercommunal, donc à l'échelle du Grand Cubzaguais. Cela, c'est la première chose, parce qu'on peut faire de la Plaine des sports pour aller jusqu'à Saint Gervais et après. Et ensuite, la deuxième partie, en tout cas, là aujourd'hui, la priorité que nous avons définie, je parle sous le couvert d'Angélique LUSSEAU, c'était nous de boucler, d'essayer de boucler, quand nous le pouvons, les accès aux établissements scolaires et au collège. Donc cela, c'était notre priorité. Je pense que nous essayons d'être là-dessus.

Mme HERNANDEZ : Oui, donc j'avais bien compris que c'était en cours au niveau de la communauté de communes, mais nous parlons de continuité cyclable, alors je ne parlerai pas de la métropole, parce que sinon, on va me le reprocher, mais il y a des pistes cyclables qui s'arrêtent de l'autre côté du pont Eiffel. Quelle est l'articulation qui est faite au niveau de la Haute Gironde sur le volet cyclable ? Moi, aujourd'hui, je ne le vois pas, alors peut-être que l'interco trouvera des solutions et discutera à la fois avec la métropole et puis avec la Haute Gironde, mais je m'interroge aujourd'hui sur la bonne échelle sur le volet cyclable sur notre territoire.

Mme MONSEIGNE : Non, mais là, c'est très simple, parce que le département a financé le pont Eiffel et l'encorbellement pour fabriquer une piste cyclable. Maintenant, il faut relier Cubzac les Ponts à la gare. Cela, c'est dans le dessin. C'est dessiné. Il n'y a pas de soucis, cela fait partie des enjeux, il faut relier le pôle multimodal, effectivement, à la métropole en vélo. Sauf que voilà, cela, c'est dessiné, nous le savons, il va falloir le faire, mais maintenant, il faut réunir les conditions de faisabilité pour éviter que cela ne coûte trop cher. Et les conditions, c'est qu'il faut que le maire de Cubzac engage, lui, des travaux énormes dans sa commune. Il y a un peu de place sur les trottoirs, mais cela veut dire qu'il faut transformer les trottoirs. Pour une commune comme Cubzac les Ponts, c'est compliqué. Mais, le maire de Cubzac les Ponts le sait, il est en train de réfléchir à cela.

Donc, il faut déjà engager, aider la commune de Cubzac à réfléchir à l'aménagement du centre-ville, puis il y a des endroits où c'est compliqué, notamment devant l'école, parce qu'après, il faut supprimer les places de parking, etc. Ensuite, il y a la question de la partie départementale à 80 ou 90 kilomètres/heure, nous verrons, où là, il y a une surlargeur, mais qui aujourd'hui, ne peut pas être utilisée comme piste cyclable, puisque la réglementation, en tout cas en Gironde, ne le permet pas. Nous voyons dans certains départements où ils utilisent les surlargeurs pour faire des pistes cyclables, mais cela veut dire que là, il faudrait faire des pistes cyclables, en tout cas traiter cette question de la surlargeur et ensuite, nous avons nous, à Saint-André-de-Cubzac, à imaginer, sachant que pour faire la piste cyclable du côté, là, après, il faut engager une négociation avec SNCF, parce que le fossé, la partie fossé et puis délaissé sur le côté, il y a une partie, en tout cas le fossé, à notre avis, appartient à la SNCF, puisque Stéphane PINSTON, sur la partie hydraulique, nous nous étions posé la question. Donc, nous avons toutes les pièces du domino. Cette piste-là, elle est nécessaire, mais ce n'est pas la plus facile à réaliser et ce n'est pas la moins chère.

Pour le département, c'était évident qu'il faut relier le pôle multimodal à la métropole par Cubzac les Ponts, tout à fait. Mais si nous, nous ne la mettons pas en priorité, c'est parce que nous savons que dans les trois ou quatre ans à venir, nous ne pourrions pas, ce n'est pas la peine, nous pouvons l'écrire, mais nous ne présenterons pas une délibération. Nous allons laisser la communauté de communes finir son schéma intercommunal où là, je pense que ce sera inscrit, comme la passerelle au-dessus de la 137, mais... Si Mickaël COURSEAUX, peut-être.

M. COURSEAUX : Oui. Juste rajouter qu'au mois de mars, il va y avoir des concertations pilotées par la Région. Il y a quatre secteurs dans la Nouvelle-Aquitaine, dont le secteur nord-ouest du département où là, nous allons nous retrouver tous, donc communautés de communes, départements, Région, justement pour venir relier et faire la continuité entre les plans que nous aurons fait par communautés de communes. Donc cela, c'est prévu. Nous avons fait la grosse première réunion il y a trois semaines et cela commencera au mois de mars ces concertations en lien, et je pense que la Métropole était là aussi pour faire ce lien sur la Région.

Mme HERNANDEZ : Et du coup, tu parles de concertations, c'est concertations aussi usagers ou c'est uniquement concertations pouvoirs publics ?

M. COURSEAUX : Il y a une représentation des usagers, il y a des associations, à l'occasion je te donnerai tous les participants, parce que je ne les ai pas de tête, mais il y a aussi les usagers.

Mme MONSEIGNE : Donc, je pense que la mobilité douce, c'est un sujet dont se sont emparés les pouvoirs publics et nous, peut-être un peu tard, c'est vrai effectivement, mais ce n'est pas facile de faire des pistes cyclables dans les zones urbaines, mais dans les zones rurales, parfois, c'est vrai que c'est compliqué. Nous ne pouvons pas buser tous les fossés, sinon monsieur PINSTON va rouspéter, parce que nous aurons des débordements d'eau dans le Saint-André-de-Cubzac sud. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Oui, Olivier, pardon.

M. FAMEL : Je suis navré, j'ai bien entendu les explications de Mickaël, je les ai même comprises, donc tout va bien en ce qui me concerne. Notamment, je souhaiterais quand même que nous regardions la Dotation de Soutien d'Investissement Local, puisque cela finance et c'est faire appel au préfet de Région, c'est une enveloppe de 100 millions d'euros, c'est en dehors du plan ADEME, mais j'aimerais bien que nous essayions de regarder si effectivement, nous ne pouvons pas aller chercher un peu d'argent.

Mme MONSEIGNE : Je vais répondre à la place de Sophie HUET, parce que le DSIL, que nous appelions avant le FSIL, et qui a, si vous vous en souvenez bien, qui a fait l'objet d'un certain nombre d'échanges avec notre ancien collègue Éric DUMONT, qui me soutenait qu'effectivement... Le DSIL, c'est une enveloppe que nous ne maîtrisons pas, il n'y a pas de règlement d'intervention. Le DSIL, c'est une enveloppe nationale qui est après redistribuée dans les départements sous la maîtrise du préfet et très souvent, quand les enveloppes arrivent dans le département, au moment de la Loi de finances, elles sont déjà

distribuées. Donc, je pense même qu'ils configurent les enveloppes en fonction des projets que le préfet a envie de soutenir. Je le dis tranquillement, parce que je pense que nous avons eu des exemples par le passé.

Donc, j'espère que cette année, je ne vais pas faire un procès d'intention aux serviteurs de l'État, peut-être que cette année, ce sera différent, donc nous allons solliciter, c'est pour cela que je demande à Sophie de me donner des copies de tous les dossiers et j'irai me transporter jusqu'à la sous-préfecture pour solliciter, mais c'est très compliqué. Je veux dire, nous, en 2018, nous avons obtenu zéro. C'est la première année, enfin moi, depuis que je suis maire, c'est la première année, alors que nous avons sollicité, que nous avons eu zéro. Parce que, je pense que le DSIL, il est allé dans les enveloppes et dans les projets ciblés contrats de ruralité, je rappelle qu'effectivement, nous avons engagé les communes dans l'élaboration de contrats ruralité. Nous, nous avons pensé innocemment que c'était un dispositif supplémentaire pour accompagner le développement des projets des communes. Mais il se trouve que les contrats de ruralité sont un dispositif dans lequel, maintenant, on verse les DETR ou les anciens FSIL, que nous appelons les DSIL aujourd'hui. En tout cas moi, il me semble que ce qui se passe en ce moment, c'est cela. Mais, nous allons re solliciter, moi, je l'ai dit à la sous-préfète quand je l'ai rencontrée, je lui ai dit : « Je ne sais pas pourquoi, cette année, c'est la première année que nous avons zéro en DSIL ». Et nous avons déposé combien de dossiers ? Quatre, voilà. Donc cette année, j'ai dit à madame le sous-préfet que j'irai lui porter, parce que je ne comprenais pas. Et surtout, je voudrais bien savoir où cela va et qui en a. Sur l'enveloppe départementale, j'aimerais un jour qu'on me dise à qui est attribuée l'enveloppe départementale pour que nous nous rendions compte effectivement. Et cela, c'est quelque chose que nous n'obtenons jamais. Et je me souviens de ces échanges avec Éric DUMONT sur ce sujet. Et d'ailleurs, il n'a pas pu nous aider, parce que je pense qu'il savait très bien que c'est toujours un petit peu à la discrétion des pouvoirs publics. Nous allons redemander cette année. Je pense que de toute façon, chaque année, nos services déposent les dossiers et en informent, alors là, il y a eu une vacance à la sous-préfecture, mais nous avons informé l'ancien sous-préfet du dépôt de nos dossiers. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Donc, je vous propose de passer au vote. Donc, sur la demande de subvention au conseil départemental, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 15/19 – Travaux de réaménagement du chemin de Patoche – Fonds départemental d'aide à la voirie communale (FDAVC)

(Rapporteur : Michel ARNAUD)

Mme MONSEIGNE : Même dossier avec une autre demande de subvention.

M. ARNAUD : Je vais faire beaucoup plus court, parce que là, c'est à peu près le même dossier, de reprendre les travaux qui sont envisagés en 2019, 2020, une reprise intégrale de la voirie en enrobé, la création d'un giratoire à l'angle du chemin de Patoche et de la rue Nationale, et d'une piste cyclable. Le montant total de l'opération est estimé à 685 000 euros HT, dont 185 000 euros HT pour la reprise de la voirie en enrobé et la création d'un giratoire. Le Conseil départemental de Gironde peut subventionner ces travaux à hauteur de 35 % de leur montant plafonné à 25 000 euros HT.

Dans le cadre des travaux de modernisation des réseaux et des voiries communales, il est envisagé de procéder au réaménagement intégral du chemin de Patoche.

Cette voie communale est un axe de liaison privilégié entre deux routes départementales (la RD 115 et la RD1010) traversant Saint-André-de-Cubzac, et permet de desservir le centre de Saint-André-de-Cubzac et notamment le collège de la Garosse depuis la plaine des sports Laurent Ricci et les quartiers Tasta, Patoche et Garosse du Bouilh.

De plus en plus fréquentée par les piétons et automobilistes au regard de l'urbanisation du secteur et de la présence d'équipements publics, le réaménagement de cette voie apparaît prioritaire afin d'assurer la sécurité de ses usagers.

Les travaux, envisagés sur les années 2019 et 2020, consistent notamment en une reprise intégrale de la voirie en enrobé, la création d'un giratoire à l'angle du chemin de Patoche et de la rue Nationale, et la réalisation d'une piste cyclable chemin de Patoche, de la rue Nationale à la route du Bouilh.

Le montant total de l'opération est estimé à 685 000 € HT, dont 185 000 € HT pour la reprise de la voirie en enrobé et la création d'un giratoire.

Dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à la voirie communale, le conseil départemental de Gironde peut subventionner ces travaux à hauteur de 35% de leur montant plafonné à 25 000€ HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre de la réalisation des travaux de réaménagement du chemin de Patoche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser les travaux de réaménagement du chemin de Patoche ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

| Dépenses HT | | Recettes | |
|---|----------|---|----------|
| Travaux de réaménagement du Chemin de Patoche (reprise de la voirie en enrobé et création d'un giratoire) | 185 000€ | Subvention du conseil départemental (FDAVC) | 8 750€ |
| | | Autofinancement | 176 250€ |
| TOTAL HT | 185 000€ | TOTAL | 185 000€ |

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du fonds départemental d'aide à la voirie communale ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans le cadre de la réalisation de ces travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Donc, ce n'est pas une grosse somme, mais c'est un règlement d'intervention qui existe et que nous allons solliciter. Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? Je vous propose donc de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 16/19 – Enfouissement des réseaux de télécommunication de la rue Dantagnan – Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire
(Rapporteur : Michel ARNAUD)

Mme MONSEIGNE : Je te laisse toujours la parole, Michel.

M. ARNAUD : Oui, je pense. Donc là, il s'agit des travaux qui ressortent du tiroir, parce que c'était prévu depuis plusieurs années, c'est la rue Dantagnan. Donc, avant de faire les travaux d'enrobé, de tout ce qu'il y a à faire sur cette rue, il y a l'enfouissement des réseaux à réaliser.

Suite à la réalisation en 2017/2018 d'un plan de circulation de la Ville, il a été démontré que la rue Emile Dantagnan, actuellement fréquentée par environ 10 000 véhicules/jour, est l'entrée principale de la Ville de Saint-André-de-Cubzac. Les projections effectuées à moyen terme démontrent que son trafic pourrait encore progresser au cours des prochaines années.

Cet axe, autrefois à vocation résidentielle, s'est muté lentement au cours des 20 dernières années en un axe mixte de transition, avec implantation progressive de commerces et de services, qu'il convient aujourd'hui de réaménager.

Face à ce constat, et dans l'objectif de faciliter et sécuriser la mixité des déplacements, la Commune entend engager aujourd'hui une opération de réaménagement complète de cette rue. Une équipe de maîtrise d'œuvre sera désignée afin d'assurer la conduite de ce projet d'aménagement et de mise en valeur de l'espace public en concertation avec les habitants, les commerçants et les usagers.

Durant les temps d'études préalables à ce réaménagement, il est envisagé l'enfouissement des différents réseaux implantés sur cette voie, à savoir les réseaux d'électrification, d'éclairage public et de télécommunications.

- Concernant les travaux d'enfouissement du réseau électrique, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SDEEG, la commune de Saint-André-de-Cubzac faisant partie du périmètre de concession du syndicat.
- Les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public seront également assurés sous maîtrise d'ouvrage du SDEEG, le Conseil municipal réuni en séance le 25 septembre 2017 ayant approuvé le transfert compétence « éclairage public » au syndicat pour une durée de neuf ans à compter du 22 janvier 2018, tant au niveau des travaux que de l'entretien.
- Seules les prestations d'enfouissement du réseau de télécommunications pourraient être réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Aussi, dans un souci de clarification et de bonne coordination des différentes interventions, il apparaît judicieux de désigner un maître d'ouvrage unique, conformément à l'article 2 de la loi MOP du 12 juillet 1985 qui énonce que « *lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* ».

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de déléguer temporairement au SDEEG la maîtrise d'ouvrage des opérations d'enfouissement des réseaux de télécommunications. Cette prestation de service, conclue du jour de sa signature par les deux parties à la date de signature des procès-verbaux de remise des ouvrages publics, sera réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportée à la maîtrise d'ouvrage. Toutefois, le SDEEG percevra un taux de 7 % appliqué au montant HT des travaux, qui sont estimés à 62 000 euros HT, au titre de la maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au conseil municipal de confier temporairement, le temps de l'opération, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications au SDEEG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Dantagnan préalablement à son réaménagement ;
- accepte de confier temporairement, le temps de l'opération, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications au SDEEG ;
- autorise madame le maire à signer la convention annexée ci-après ainsi que tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Voilà. De toute façon, l'ensemble des délibérations qui vont suivre sont relatives à l'enfouissement des réseaux, à l'enfouissement des réseaux télécommunications, c'est la délibération qui vous est présentée maintenant, et la suivante ce sera l'enfouissement des réseaux d'éclairage public. Le SDEEG a la compétence éclairage public, donc nous n'avons pas besoin de passer une convention avec eux pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage. Par contre, pour les réseaux télécommunications, il convient de passer une convention pour leur confier la maîtrise d'ouvrage temporaire. Est-ce qu'il y a des questions ? Olivier.

M. FAMEL : Je suis navré, ce sera la dernière intervention de ma part. Espérons que le SDEEG soit meilleur en enfouissement de lignes télécoms qu'en maintenance d'éclairage public.

Mme MONSEIGNE : Je te remercie de ta remarque. Effectivement, je pense que quand notre directeur des services techniques va revenir de convalescence, je pense que nous allons avoir une réunion de cadrage avec le SDEEG. Oui, Angélique.

Mme LUSSEAU : Moi, c'est une question juste peut-être un peu plus technique, je ne sais pas trop comment cela fonctionne, mais je vois que nous donnons la maîtrise d'ouvrage au SDEEG et un petit peu plus loin, nous demandons en fait une subvention au SDEEG. Mais, je ne comprends pas exactement comment cela fonctionne.

Mme MONSEIGNE : Le SDEEG, dans le contrat que nous avons avec eux, fait les investissements, etc. et après, nous pouvons avoir une subvention sur l'enfouissement. Eux, ils reçoivent les subventions de l'État, en tout cas, de ceux qui gèrent les réseaux. Et après, le SDEEG nous reverse à nous la subvention. Donc, nous sommes obligés de solliciter la subvention auprès du SDEEG et pas auprès des gestionnaires. Mais en tout cas, effectivement, nous avons remarqué aussi que parfois, c'est un peu compliqué. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Donc, je vous propose de délibérer sur la convention maîtrise d'ouvrage temporaire. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Je redonne la parole à Michel ARNAUD.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 17/19 – Enfouissement des réseaux de télécommunication de la rue Dantagnan – Demande de subvention au conseil départemental

(Rapporteur : Michel ARNAUD)

M. ARNAUD : Donc, je ne vais pas tout vous lire, parce que c'est à peu près pareil. Enfin, à moins, si vous insistez, je peux le faire. Donc, dans le cas des travaux, là, c'est pour la télécommunication, c'est la mise en souterrain des réseaux de télécommunications estimés à 62 000 euros. Nous pouvons solliciter une aide du conseil départemental de la Gironde, cette aide à 25 % du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses à 80 000 euros. Vous avez tout le détail dessous.

Préalablement aux travaux de réaménagement intégral de la rue Emile Dantagnan, il convient de procéder à l'enfouissement des différents réseaux présents le long de cette voie.

Il s'agit des réseaux d'électrification, d'éclairage public et de télécommunications.

Dans le cadre des travaux de mise en souterrain des réseaux de télécommunications estimés à 62 000 € HT, la commune peut solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Gironde. Cette aide s'élève à 25% du montant HT des travaux, dans la limite d'un plafond de dépenses de 80 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation financière du conseil départemental de la Gironde au titre de l'effacement des réseaux de télécommunications de la rue Dantagnan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la réalisation des travaux sus-indiqués ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

| Dépenses HT | | Recettes HT | |
|---|----------|----------------------------------|----------|
| Travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications | 62 000 € | Subvention conseil départemental | 15 500 € |
| Maitrise d'œuvre | 4 340 € | Autofinancement | 50 840 € |
| Total HT | 66 340 € | Total HT | 66 340 € |

- autorise madame le maire à déposer auprès du conseil départemental un dossier de demande de participation financière ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Donc, nous allons solliciter une subvention de 15 500 euros auprès du conseil départemental. Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Je vous remercie. Donc, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Je redonne la parole à Michel.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 18/19 – Enfouissement des réseaux d'éclairage de la rue Dantagnan – Demande de subvention au SDEEG

(Rapporteur : Michel ARNAUD)

M. ARNAUD : Donc là, c'est pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage, toujours pareil, de la rue Dantagnan. C'est dans le cadre des travaux de mise en souterrain des réseaux d'éclairage public estimés à 91 662,77 euros HT. La commune, pareil, peut solliciter une subvention auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde, le SDEEG. Cette aide s'élève à 20 % du montant HT des travaux, dans la limite d'un plafond de travaux subventionnés à 60 000 HT. Et puis après, je vous laisse lire la suite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la réalisation des travaux sus-indiqués ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

| Dépenses HT | | Recettes HT | |
|--|-------------|------------------|-------------|
| Travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public | 91 662,77 € | Subvention SDEEG | 12 000,00 € |
| Maitrise d'œuvre | 6 416,39 € | Autofinancement | 86 079,16 € |
| Total HT | 98 079,16 € | Total HT | 98 079,16 € |

- autorise madame le maire à déposer auprès du SDEEG un dossier de demande de participation financière ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Le SDEEG subventionne, parce qu'il nous reverse une partie de l'argent, mais surtout, parce que comme c'est lui qui entretient les réseaux, quand les réseaux sont enfouis il y a quand même moins de charges d'entretien. Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Donc, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 19/19 – Enfouissement des réseaux électriques de la rue Dantagnan – Demande de subvention au SDEEG

(Rapporteur : Michel ARNAUD)

Mme MONSEIGNE : Dernière délibération relative à l'enfouissement des réseaux.

M. ARNAUD : Oui, donc là, ce sont les réseaux électriques. Dans le cadre des travaux de la mise en souterrain des réseaux électriques estimés à 215 000 euros HT, la commune peut solliciter une participation financière auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde, SDEEG. Cette aide s'élève à 60 % du montant HT des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la réalisation des travaux sus-indiqués ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

| Dépenses HT | | Recettes HT | |
|---|-----------|---------------------|-----------|
| Travaux d'enfouissement des réseaux électriques | 215 000 € | Participation SDEEG | 129 000 € |
| Maitrise d'œuvre | 15 050 € | Autofinancement | 101 050 € |
| Total HT | 230 050 € | Total HT | 230 050 € |

- autorise madame le maire à déposer auprès du SDEEG un dossier de demande de participation financière ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des observations ou des questions ? Non ? Donc, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 20/19 – Régie de la halte nautique – Fixation des tarifs 2019

(Rapporteur : Michel ARNAUD)

M. ARNAUD : Je peux le faire aussi. C'est la fixation des tarifs pour 2019.

Vu la délibération du conseil municipal à la date du 2 juillet 2018 portant création de la régie de la halte nautique de Saint-André-de-Cubzac, dotée de la seule autonomie financière ;

Vu les statuts de la régie de la halte nautique approuvés lors de cette même séance ;

Vu l'avis favorable du conseil portuaire en date du 17 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la halte nautique en date du 17 janvier 2019 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs d'utilisation de la halte nautique pour l'année 2019 :

| | TARIFS 2019 |
|---|--|
| Emplacement sur le ponton de la halte nautique | 52 € TTC (43,33 € HT) /mètre linéaire / an |
| Utilisation du ponton pour accès aux corps morts | 20 € TTC (16,67 € HT) /an |
| Emplacements temporaires sur le ponton (pêcheurs) | 50 € TTC (41,67 € HT) /an pour la saison de pêche |

Mme MONSEIGNE : C'est une augmentation de 2 euros pour les emplacements pontons et le maintien des tarifs pour le reste. Une observation, monsieur MIEYEVILLE ?

M. MIEYEVILLE : Non, je disais qu'à ce tarif-là, ils allaient fuir à Arcachon.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des observations ? Pas de questions ? Non. Donc, je vous propose de délibérer sur ces tarifs. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 21/19 – Résidence « Hameau de Montalon » - Vente de patrimoine appartenant à Gironde Habitat – Avis du Conseil municipal

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Il s'agit de donner notre avis sur la vente d'une petite partie du patrimoine de Gironde Habitat. Donc, conformément au code de la construction et de l'habitation, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent vendre des logements de leur patrimoine. La loi ELAN a renforcé cette disposition, puisque maintenant, elle les encourage à vendre une partie de leur patrimoine pour investir dans les nouvelles constructions. Mais pour cela, les bailleurs sociaux, les propriétaires bailleurs, doivent demander l'autorisation à l'État, qui lui-même consulte les communes d'implantation. Gironde Habitat nous a fait connaître son souhait de mettre en vente la résidence « Hameau de Montalon » composée de 26 logements. C'est un ensemble immobilier mis en service en 1991 qui se compose de 14 T3 et 12 T4 avec garage. La priorité sera donnée évidemment aux locataires en place et à ceux du parc social. Il s'agit des habitations de Montalon, les maisons de ville du « Hameau de Montalon ». Parce que, chez nous, c'est beaucoup plus facile. Déjà ce n'est pas toujours facile de vendre du logement social, puisque les acquéreurs potentiels n'ont pas forcément les moyens de racheter. Mais surtout, il est difficilement envisageable de vendre des appartements. Autant, on peut vendre des petites maisons avec un jardin, parce qu'il y a une demande pour cela, mais pas pour les appartements dans les parties résidentielles.

Par courrier reçu en mairie le 31 décembre 2018, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde sollicite l'avis du conseil municipal concernant cette cession.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de donner un avis favorable à la vente par Gironde Habitat de la résidence « Hameau de Montalon », au profit des locataires en place et à ceux du parc social.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? Donc, ce qui vous est proposé, c'est d'émettre un avis favorable à la vente de Gironde Habitat. D'abord, parce que cela peut permettre à des locataires de devenir propriétaires et d'avoir un patrimoine, parce que maintenant le patrimoine constitue une assurance vieillesse. On en pense ce qu'on en veut, mais c'est une réalité, là aussi, socioéconomique. Est-ce que vous avez des observations ? Non. Donc, je vais proposer de passer au vote. Est-ce qu'il y a des collègues défavorables à la mise en vente du patrimoine de Gironde Habitat ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 22/19 – Évaluation des charges de transfert des ZAE de Bellevue à Pugnac et Damet à Tauriac – Avis du Conseil municipal

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Là aussi, on nous demande notre avis sur l'évaluation des charges de transfert de la ZAE Bellevue à Pugnac et Damet à Tauriac. Vous savez que la communauté de communes a pris la compétence économique, qu'elle est chargée du développement économique et de la gestion économique sur l'ensemble du territoire, que nous avons élargi le périmètre de la communauté de communes, une partie de l'ancienne communauté de communes du Bourgeais, que sur cette communauté de communes, il y avait deux ZAE, une à Pugnac, zone à vocation économique et une à Tauriac, que par le passé, effectivement, une partie des charges de gestion de ces deux zones économiques étaient prises en charge par la commune de Pugnac ou la commune de Tauriac.

Donc, la communauté de communes a repris la compétence, elle gère aujourd'hui les deux zones économiques. Et donc, elle a pris en charge les dépenses en lieu et place des communes de Tauriac et de Pugnac, et comme le veut la loi, quand il y a un transfert de charges, il y aussi un transfert de recettes. Cela veut dire que la communauté de communes va financer maintenant pour 23 000 euros pour l'une, et 1 000 euros à Tauriac, ce n'est pas grand-chose, souvent ce sont des charges d'eau ou comme cela, mais qu'en contrepartie de cette nouvelle prise en charge par la communauté de communes, eh bien les attributions de compensation, c'est-à-dire les recettes des communes de Tauriac et de Pugnac seront diminuées d'autant.

Considérant que l'article de la loi NOTRe précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité ;

Considérant que les nouveaux contours de la compétence « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » tels que définis dans la loi NOTRe n'ont pas fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire relative à l'intérêt communautaire. Grand Cubzaguais Communauté de Communes est donc compétente intégralement dans ce domaine et les ZAE de Bellevue et Damet conçues par initiative publique sont donc transférées de plein droit ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges de transfert réunie le 12 décembre 2018, annexé ;

Considérant que sur la base du rapport précité, les charges retenues ont été évaluées respectivement à 23 770,87 € pour la commune de Pugnac et à 1000 € pour la commune de Tauriac ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le montant des charges à retenir sur les attributions de compensation des communes de Pugnac et de Tauriac.

Je pense que c'est quelque chose qui a été vu en conseil communautaire déjà, mais aujourd'hui, on demande l'avis des communes membres. Est-ce que vous avez des questions ? L'enjeu financier un peu pour les communes concernées, effectivement, elles n'auront plus la dépense, donc elles n'ont pas besoin de la recette. Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Pas d'observations, pas de questions. Je vous propose donc de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

| |
|---|
| <p>Dossier N° 23/19 – GRDF – Convention d'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur – Avenant (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</p> |
|---|

Mme MONSEIGNE :

Dans le cadre du projet « compteurs communicants gaz » de GRDF, le conseil municipal réuni en séance le 24 novembre 2014 a accepté d'héberger des concentrateurs sur des points hauts de la commune. Les sites de l'église et du moulin de Montalon avaient alors été identifiés pour l'installation d'équipements de télérelève.

GRDF est revenu vers la commune suite aux premières études radio réalisées, précisant que depuis 2016 il est constaté que l'installation des concentrateurs sur les pylônes d'éclairage s'avère plus efficace. La société propose donc de remplacer l'installation prévue sur l'église par une installation sur un pylône du complexe Léo Lagrange, et de prévoir une installation supplémentaire au complexe sportif La Garosse. Elle a par ailleurs accepté de retirer le site du Moulin de Montalon des sites identifiés en raison du projet de réaménagement engagé par la commune, et de se rapprocher du SIAEPA pour envisager en substitution une installation sur le château d'eau.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter les termes de l'avenant à la convention d'hébergement tel qu'il est annexé à la présente délibération pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur aux complexes sportifs Léo Lagrange et La Garosse,
- d'autoriser madame le maire à signer le dit avenant, ainsi que tout autre document afférent à cette affaire et notamment la convention particulière de chacun des sites identifiés.

Je vous propose de préciser cette délibération. Donc, en novembre 2014, nous avons délibéré pour permettre à GRDF d'installer des commutateurs, je pense que cela s'appelle comme cela, ou des relais qui permettraient de faire fonctionner les compteurs communicants de gaz qui sont, pour certains, déjà installés sur la commune. Nous avons pris une convention pour installer ces relais sur des équipements publics de hauteur. En fait, pour certains, nous leur avons demandé de réfléchir à autre chose, parce que les installations prévues à l'église, ce n'était pas ce qu'il y avait de mieux, sachant que le vicaire n'était pas forcément, enfin l'ancien n'avait rien dit, mais le nouveau n'est pas forcément favorable à l'installation. Nous le savons, parce que même ceux qui n'émettent pas d'ondes, il ne veut pas trop que nous en installions sur l'église. Mais là, GRDF est revenu vers nous pour nous indiquer qu'en fait, pour eux, c'était peut-être plus facile même d'installer ces commutateurs sur les pylônes électriques.

Donc là, il est proposé de ne plus installer ces commutateurs à l'église, mais sur un pylône du complexe Léo Lagrange et ensuite, sur un pylône d'éclairage public des stades, du complexe sportif de la Garosse. GRDF va retirer aussi le commutateur qu'il avait prévu d'installer au Moulin de Montalon. Par contre, il se rapprochera du SIAEPA pour envisager une installation sur le château d'eau. Donc, ce qui vous est proposé aujourd'hui, c'est de revenir sur un avenant à la convention qui nous liait à GRDF en 2014 pour leur permettre d'enlever, en tout cas de ne plus installer des commutateurs sur les équipements publics, mais plutôt sur les poteaux électriques, en tout cas les poteaux d'éclairage public de Léo Lagrange et de la Garosse. Et je vous laisse la parole si vous avez des remarques. C'est vrai que nous avons déjà un certain nombre de compteurs, en tout cas sur les nouvelles habitations et que c'est moins pire, nous allons dire cela comme cela, en termes d'installation. Pas d'observations ? Pas de questions ? Donc, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Deux abstentions. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 29 voix pour et 2 abstentions (Mme LUSSEAU, M. RINGOT).

Décisions du maire

(**Rapporteur : Célia MONSEIGNE**)

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 93 en date du 11 décembre 2018 de signer le nouvel avenant au marché de souscription des contrats d'assurance de la commune (lot n° 3 « assurance des véhicules à moteur et risques annexes ») notifié le 18 décembre 2014 à la société SMACL assurances, située à NIORT (79031), ayant pour objet la régularisation de la cotisation à verser au titre de l'année 2018 suite aux différentes modifications du parc automobile de la commune. Le montant de la plus-value est de 292,91 € HT par an.

Décision n° 94 en date du 12 décembre 2018 d'attribuer le marché relatif aux travaux de construction d'une passerelle piétons/cycles de franchissement des voies SNCF de Saint-André-de-Cubzac au groupement d'entreprise BTPS Atlantique/Berthold, située à MÉRIGNAC (33704). Le montant de la prestation est de 1 232 344,50 € HT.

Décision n° 95 en date du 11 décembre 2018 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 « vivaces, bulbes, arbustes » du marché de fourniture de végétaux notifié le 15 janvier 2016 à la société pépinières Lafittes, située à MENDIONDE (64240), ayant pour objet l'augmentation du montant maximum de commandes annuelles sur lequel s'engage la collectivité. Le montant est réajusté de 6 000 € HT à 6 600 € HT par an.

Décision n° 96 en date du 11 décembre 2018 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 « arbres » du marché de fourniture de végétaux notifié le 15 janvier 2016 à la société pépinières Lafittes, située à MENDIONDE (64240), ayant pour objet l'augmentation du montant maximum de commandes annuelles sur lequel s'engage la collectivité. Le montant est réajusté de 5 000 € HT à 5 500 € HT par an.

Décision n° 97 en date du 31 décembre 2018 d'attribuer le lot n° 1 « responsabilités communales » du marché relatif à la souscription des contrats d'assurance de la commune à la société SMACL assurances, située à NIORT (79031). Le montant de la cotisation s'élève à 12 001,19 € HT par an. Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Décision n° 98 en date du 31 décembre 2018 d'attribuer le lot n° 2 « dommages aux biens » du marché relatif à la souscription des contrats d'assurance de la commune à la société SMACL assurances, située à NIORT (79031). Le montant de la cotisation s'élève à 40 298,88 € HT par an. Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Décision n° 99 en date du 31 décembre 2018 d'attribuer le lot n° 3 « véhicules à moteur » du marché relatif à la souscription des contrats d'assurance de la commune à la société Groupama Centre Atlantique, située à NIORT (79044). Le montant de la cotisation (offre de base + option 1) s'élève à 6 277,01 € HT par an. Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Décision n° 100 en date du 31 décembre 2018 d'attribuer le lot n° 4 « protection juridique » du marché relatif à la souscription des contrats d'assurance de la commune à la société SMACL assurances, située à NIORT (79031). Le montant de la cotisation s'élève à 1 765,50 € HT par an. Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Décision n° 101 en date du 31 décembre 2018 d'attribuer le lot n° 2 « couverture » du marché relatif aux travaux de réhabilitation du logement situé 9 passage des jardins à l'association Partage située à BORDEAUX (33100). Le montant de la prestation est de 4 629,05 € HT.

Décision n° 102 en date du 31 décembre 2018 d'attribuer le lot n° 3 « menuiseries extérieures » du marché relatif aux travaux de réhabilitation du logement situé 9 passage des jardins à l'association Partage située à BORDEAUX (33100). Le montant de la prestation est de 15 783,44 € HT.

Décision n° 103 en date du 31 décembre 2018 d'attribuer le lot n° 4 « électricité » du marché relatif aux travaux de réhabilitation du logement situé 9 passage des jardins à l'association Partage située à BORDEAUX (33100). Le montant de la prestation est de 15 431,00 € HT.

Décision n° 104 en date du 31 décembre 2018 d'attribuer le lot n° 5 « CVC/plomberie/sanitaires » du marché relatif aux travaux de réhabilitation du logement situé 9 passage des jardins à l'association Partage située à BORDEAUX (33100). Le montant de la prestation est de 9 164,79 € HT.

Décision n° 01 en date du 16 janvier 2019 de renouveler l'adhésion à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma pour l'année 2019. La commune versera la somme de 200 euros au titre de la cotisation pour l'année 2019.

Décision n° 02 en date du 15 janvier 2019 de louer la salle communale n° 3 – espace municipal Soucarros le 21 janvier 2019. La commune facturera cette location 51 € la demi-journée, soit 51 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 03 en date du 15 janvier 2019 de louer la salle communale Robillard le 19 janvier 2019. La commune facturera cette location 237 € la journée, soit 237 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 04 en date du 15 janvier 2019 de louer la salle communale Robillard les 27 et 28 avril 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée, soit 236 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 05 en date du 15 janvier 2019 de louer la salle communale Robillard le 03 février 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée, soit 118 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 06 en date du 15 janvier 2019 de louer la salle communale Robillard le 16 février 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée, soit 118 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 07 en date du 15 janvier 2019 de louer la salle communale Robillard les 26 et 27 janvier 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée, soit 236 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 08 en date du 15 janvier 2019 de louer la salle communale Mascaret le 21 juillet 2019. La commune facturera cette location 252 € la journée, soit 252 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 09 en date du 15 janvier 2019 de louer la salle communale Robillard les 23 et 24 février 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée, soit 236 € pour toute la durée de l'opération.

Mme MONSEIGNE : Vous avez l'ensemble des décisions du maire prises depuis le dernier conseil municipal. Je vous rappelle que nous avons pris une délibération lors du dernier conseil municipal ou celui d'avant qui m'autorise en dehors des délibérations du conseil municipal, une autorisation de louage de choses, c'est-à-dire que je peux louer, notamment des salles, sans vous proposer à chaque conseil municipal de prendre une délibération pour louer. Par contre, aujourd'hui, nous devons mentionner les locations de salles dans les décisions du maire. Donc, cela alourdit la liste. Mais comme cela, vous savez comment nos salles sont louées.

Je remercie, je vous souhaite à toutes et à tous une bonne fin de soirée, et au prochain conseil municipal, début mars.

- Séance levée à 20 heures 15 -